

*Le Vice-directeur de la Division du Commerce du Département
de l'Economie publique, J. Hotz,
à la Légation de Suisse à Buenos-Aires*

Copie

L MC

Chili – Accord de clearing

Berne, 25 septembre 1933

Nous avons eu l'honneur de recevoir vos deux lettres des 31 août¹ et 9 septembre², et vous remercions d'avoir bien voulu traiter cette affaire avec l'urgence qu'elle comporte. Après avoir examiné vos lettres, ainsi que l'excellent rapport de M. le consul général Küpfer², nous vous avons télégraphié que nous étions tout à fait disposés à donner suite à la suggestion de M. Küpfer de nous servir, pour notre accord de clearing, de celui que la Belgique a conclu récemment avec le Chili. Nous insistions, par contre, pour que notre consulat général à Santiago n'attende pas la fin des négociations que l'Allemagne et l'Italie menaient à ce moment-là avec le Gouvernement chilien, en vue de la conclusion d'un accord de clearing, mais que nous attachions le plus grand prix à ce que notre accord soit conclu le plus vite possible. Dans notre télégramme, nous avons toutefois exprimé le désir que M. Küpfer réussisse à connaître les concessions que l'Italie cherche à obtenir du Gouvernement chilien et qui, d'après son rapport, paraissent plus avantageuses que toutes les concessions obtenues jusqu'à présent par les Etats étrangers. Pour le reste, nous avons fixé les points essentiels du futur accord comme nous voudrions le voir établi. Nous y revenons plus en détail dans la suite de la présente lettre.

Nous avons en effet jugé parfaitement justifiées les raisons qui ont engagé M. Küpfer à nous proposer certaines modifications au projet d'accord que nous lui

1. Cf. annexe au n^o 311.

2. Non reproduit.

avons soumis par votre entremise. En effet, M. K pfer est mieux plac  que nous pour juger les possibilit s du fonctionnement d'un pareil accord et les concessions que l'on peut esp rer obtenir du Gouvernement chilien. C'est pourquoi nous avons accept  sa suggestion de conclure un accord qui se composerait de deux parties:

La premi re traiterait la liquidation des avoirs suisses congel s au Chili au cours officiel du pesos, soit   3,15 pence or par pesos or. Pour alimenter ce clearing, nous emploierions les importations de salp tre et de cuivre chiliens en Suisse. Le salp tre sera mis tr s prochainement au r gime du permis d'importation, de sorte qu'il nous sera facile de saisir cette marchandise en faveur du clearing. Le cuivre est import  par trois ou quatre maisons seulement, qu'il sera ais  de r unir, afin de les engager   faire en commun et directement au Chili leurs achats de ce m tal. En ce qui concerne le salp tre, nous nous rendons tr s bien compte, d'apr s les exp riences des longues n gociations conduites au commencement de cette ann e par l'Office suisse d'expansion commerciale³, que nous ne pourrions saisir que 20 % de l'importation de ce produit en faveur du clearing. Aussi, sommes-nous d cid s, ainsi que nous l'avons dit dans notre t l gramme,   nous contenter de cette fraction de l'importation de salp tre. Pour ce qui est du cuivre, M. de Moras⁴ – qui a pass  dans nos bureaux – nous a fait entrevoir qu'il avait eu l'impression, dans ses discussions au Minist re chilien des Affaires  trang res, qu'on mettrait toute exportation suppl mentaire de cuivre   la disposition des cr anciers suisses, c'est- -dire   la disposition du clearing. Or, d'apr s les statistiques chiliennes, la Suisse n'a pour ainsi dire pas du tout import  de cuivre chilien, de sorte que nous pourrions faire passer nos importations futures de cuivre comme importations suppl mentaires,   la condition, bien entendu, que l'achat se fasse directement au Chili et non par l'interm diaire des trusts am ricains ou fran ais. C'est gr ce   cette combinaison que nous esp rons pouvoir saisir le cuivre chilien que nous importons, soit enti rement, soit au moins partiellement, en faveur de la liquidation des cr ances suisses bloqu es. C'est   M. K pfer et   ses talents de n gociateur que nous devons laisser le soin d'obtenir du Gouvernement chilien la cession de la plus grande partie possible du cuivre que nous pourrions acheter au Chili.

Les deux produits chiliens susmentionn s permettraient donc de liquider une certaine partie, au moins, de nos avoirs bloqu s. Nous nous rendons parfaitement compte que m me par ce syst me la liquidation enti re de toutes les cr ances suisses ne pourra se faire que dans quelques ann es. Toutefois, si nous y arrivons, nos exportateurs extr mement impatients et d courag s, reprendront confiance et pourront se d cider   effectuer de nouvelles exportations vers le Chili.

La seconde partie de l'accord de clearing en question concernerait un clearing g n ral pour toutes les autres marchandises que nous achetons au Chili et qui atteignent chaque ann e une somme assez consid rable. D'apr s ses propres propositions, le Gouvernement chilien devrait c der 25 % de ses exportations en Suisse pour le paiement des cr ances bloqu es, au cours des devises d'exportation, alors que les 75 % restants seraient employ s au paiement de nouvelles exportations suisses au

3. Cf. n^o 270 et n^o 294.

4. *Vice-consul de Suisse   Santiago.*

27 SEPTEMBRE 1933

835

Chili. Nous pourrions même envisager, dans ces conditions, de favoriser l'achat de produits chiliens si, grâce à cet accord, notre exportation dans ce pays – qui était réduite à un minimum – pouvait de nouveau reprendre une partie de son ancienne importance.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir insister auprès de M. le Consul général Küpfer, afin qu'il hâte dans la mesure du possible ses négociations et qu'il tâche d'arriver à une conclusion rapide de l'accord tant désiré et si impatiemment attendu par nos exportateurs.